

**SDI 21/528- ABROGATION DE L'ARRETE MODIFICATIF PORTANT SUR LA MISE EN PLACE
D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ ET D'INTERDICTION D'OCCUPER UN COMMERCE SUR
LE COURS BELSUNCE ET LE SQUARE BELSUNE-13001 MARSEILLE-PARCELLE N°201801
I0001**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Vu l'arrêté modificatif n°2021_01942_VDM signé en date du 05 juillet 2021 portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité et d'interdiction d'occuper un commerce sur le cours Belsunce et le square Belsunce – 13001 MARSEILLE,

Vu la facture des travaux de purge des façades de l'entreprise PROFIL, SIRET N°391 002 755 00059 domiciliée 13, avenue Paul Héroult- zone industrielle la Delorme – 13015 MARSEILLE, en date du 13 juillet 2021,

Considérant que l'immeuble sis 22-24, Square Belsunce – 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201801 I0001, quartier Belsunce, appartient

au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 22-24, square Belsunce – 13001 MARSEILLE représenté par le [REDACTED]

Considérant que la facture des travaux de purge des façades de l'entreprise PROFIL, SIRET N° 391 002 755 00059 domiciliée 13, avenue Paul Héroult- zone industrielle la Delorme – 13015 MARSEILLE, en date du 13 juillet 2021, et transmise le 20 juillet 2021, relative aux travaux réalisés de purge des façades, atteste que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 20 juillet 2021, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés par la facture du 13 juillet 2021 par l'entreprise PROFIL.

L'arrêté susvisé n°2021_01942_VDM signé en date du 05 juillet 2021 est abrogé.

Article 2 L'accès et l'occupation du commerce de l'immeuble sis 22-24, square Belsunce – 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au représentant du syndicat des copropriétaires pris en la personne du Cabinet

[REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :


22/07/21

